

## Le Conseil d'Etat

5875-2021

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Madame Simonetta SOMMARUGA Conseillère fédérale
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur la radio et télévision (ORTV) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 8 septembre 2021 concernant l'objet cité en marge et vous remercie de l'avoir consulté.

Notre Conseil tient les médias en haute estime. Ils garantissent l'exercice des droits et des devoirs démocratiques et la libre formation de l'opinion. Leur mission est fondamentale pour le débat public au sein d'une démocratie vivante. Ainsi, nous considérons que les autorités, en Suisse, se doivent de préserver autant que possible la diversité médiatique rendue nécessaire par le fédéralisme, les spécificités régionales et cantonales qui lui sont inhérentes, ainsi que par une culture de la démocratie directe et de droits politiques forts.

En ce sens, notre Conseil ne pourrait soutenir la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et télévision qu'au bénéfice de certaines modifications.

Il souligne d'emblée que le contexte général dans lequel intervient cette révision est défavorable, notamment s'agissant de la pérennité de son financement. En effet, nombre de ses paramètres dépendent du sort réservé par les citoyens, en février 2022, au train de mesures en faveur des médias soumis à référendum.

Concernant les radios, nous tenons à souligner que l'abandon de la diffusion OUC en 2025 sur le sol suisse au profit du seul DAB+ est extrêmement problématique pour les diffuseurs situés en zone frontalière. En effet, cette décision aboutira fatalement à des pertes d'audience pour les diffuseurs nationaux au profit de diffuseurs étrangers, ce qui est regrettable, d'autant plus dans un contexte notoire de pertes publicitaires auxquelles les acteurs doivent faire face. Nous souhaitons que la Confédération renonce à l'abandon de la diffusion OUC en 2025 et reporte cette mesure à une date ultérieure, concertée avec les pays voisins.

Par ailleurs, nous saluons la création d'une zone de desserte radiophonique sur la région valdo-genevoise, qui en était jusqu'ici privée au motif qu'elle eût été assez puissante économiquement pour ne pas bénéficier d'une quote-part de la redevance.

Toutefois, quant à la création d'une seule zone de desserte qui s'étendrait sur deux cantons, Genève et Vaud, celle-ci ne répond ni à l'évolution historique du paysage de la radio et de la télévision, ni à l'exigence légale de former une unité politique et géographique. Deux concessions devraient donc être accordées (une pour Vaud, une pour Genève). Si par impossible, soit qu'une seule concession devait être effectivement accordée pour l'ensemble de l'arc lémanique, nous souhaiterions obtenir votre garantie que, de cette concession, puissent découler deux programmes distincts (un pour Vaud, un pour Genève) afin d'assurer la diversité de l'information.

Notre Conseil estime en outre que les fonds affectés à des radios locales complémentaires ne doivent pas être amputés pour éviter de mettre en péril leur existence même.

Concernant les télévisions locales, nous estimons que la présente révision ne devrait en rien péjorer leur situation. Ainsi, le montant de leur redevance ne devrait en aucun cas diminuer. Or, si le paquet média prévoit bel et bien une augmentation de 6% à 8% de la redevance SSR redistribuée aux privés, les nouveaux acteurs entrants pourraient bien absorber une partie des fonds supplémentaires. Cette situation péjorerait la situation des acteurs existants, ce qui n'est pas l'objectif visé. Plus délicat encore ; si le paquet média devait être rejeté par le peuple, le montant de la redevance resterait plafonné à 6%. Les télévisions locales enregistreraient alors mécaniquement une baisse de leur financement fédéral.

Par ailleurs, la révision de l'ORTV ne devrait pas affecter les activités des télévisions régionales en réduisant leur zone de couverture. Ainsi, notre requête viserait à autoriser des chevauchements. À titre d'exemple, il est à rappeler que la région de Nyon fait partie du Grand Genève.

Pour conclure, notre Conseil regrette l'anachronisme de la présente révision, qui continue d'associer quote-part de la redevance et zone de desserte, alors même que la diffusion DAB+ et la télévision numérique ne connaissent par définition plus de limites territoriales. La présente révision n'intègre pas davantage la question de la convergence et de la transversalité des médias sur le web et les réseaux sociaux. Elle ne répond ainsi à aucune des questions majeures sur la transition numérique des médias.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michele Righet

Serge Dal Busco

Le président

Copie à : rtvg@bakom.admin.ch